



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 007

SEANCE DU 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET)

Absents : Karine CHAMPIE, Manon PETERS

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	3	21

Objet de la délibération : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

Préfecture le :

28 FEV. 2024

Et publication le :

29 FEV. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par courrier électronique du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29/01/2024 au 12/02/2024 selon les modalités suivantes :

- par courriel : contact@mairie-regusse83.fr,
- via un registre disponible en mairie aux heures d'ouverture de la Mairie.

et avec les résultats suivants :

- 0 participant
- nature des remarques formulées : NÉANT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a communiqué le 16 novembre 2023 la définition des zones d'accélération à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) porteur de SCOT

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Verdon a été sollicité par courrier électronique le 2 février 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

Photovoltaïque

* Projet n°1:

- Sous-filière : centrale au sol, sur parking ou ombrière, sur toiture, agrivoltaïsme)
 - o Optionnel : commentaires / contexte (projet en cours d'instruction, ...)
- Localisation : lieu-dit ou quartier ou parcelles cadastrées (sauf si nombre trop important de parcelles)]

- Surface totale (si possible à calculer)
- Carte en Annexe 1

* Projet n°2 :

- Sous-filière : centrale au sol, sur parking ou ombrière, sur toiture, agrivoltaïsme)
 - o Optionnel : commentaires / contexte (projet en cours d'instruction, ...)
- Localisation : lieu-dit ou quartier ou parcelles cadastrées (sauf si nombre trop important de parcelles)]
- Surface totale (si possible à calculer)
- Carte en Annexe 1

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à L'UNANIMITÉ :

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et/ou sur le site internet de la commune du 29/01/2024 au 12/02/2024, ayant fait l'objet d'un avis favorable des membres de la commission Aménagement de la commune le 25/01/2024,

DECIDE

Article 1 :

- de définir, comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération,

Article 2 :

- de valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique (shapefile, ...) à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.

Article 3 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Var et ampliation à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territorial de [SCOT]

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
088179265-20240228-2024-007-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2024